

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DUSYNDICAT MIXTE EN CHARGE  
DU SCOT DE L'OUEST DES  
ALPES-MARITIMESNOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Date de la convocation : 20 Octobre 2022

SEANCE du 27 Octobre 2022

**L'an deux mille vingt-deux et le Vingt-Sept Octobre**, le Comité syndical du Syndicat mixte en charge du SCoT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du Syndicat, 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

**PRESENTS** : Madame, Monsieur : J. VIAUD – P. ASCHIERI – S. BERNARDI – B. BORNET – R. CASTEL – C. CEPPI – M. COMBE – JM. DELIA – JL. FRANÇOIS – JM. MACARIO – I. OGEZ – M. PAGANIN – L. SANCHEZ – C. ZEDET – B. ALENDA – M. ALMES – M. BOISSY – D. CARRETERO – M. CHELPI-DEN-HAMER – C. FIORENTINO – Y. PIGRENET – JM. RANC – JL. RICHARD – P. BONELLI – P. DEOUS – D. LEBLAY – P. BARDEY – S. BERGERE-MORANT – S. DE TONI

**En visioconférence** : Madame, Monsieur : C. ORTEGA

**EXCUSES** : Madame, Monsieur : M. CASSEZ – M. BERGA – G. BOTELLA – E. CHAUMIER – G. CIMA – F. FRISON-ROCHE – G. LOPINTO – M. POURREYRON – E. VERAN – F. SPAENS – N. DEWAVRIN – V. PIEL – D. SOBRIE

**ONT DONNE POUVOIR** : Monsieur D. LISNARD à Monsieur C. FIORENTINO – P. SAINTE-ROSE FANCHINE à Monsieur JL. FRANCOIS – Madame M. DI BARI à Monsieur Y. PIGRENET – Monsieur R. GALY à JM. RANC – Monsieur S. LEROY à Madame S. DE TONI – Madame M. TABAROT à Monsieur B. ALENDA – Monsieur C. ULIVIERI à Monsieur P. BARDEY

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 17 Juin 2022.

**2022-21 : Emplois en activités à titre accessoire**

Après dépôt en Préfecture

Le : 8 Novembre 2022

Publication ou notification

Du :

**COMITE SYNDICAL****DU 27 OCTBRE 2022****OBJET : Emplois en activités à titre accessoire****SYNTHESE :**

Le Syndicat a décidé par délibération en date du 6 Juillet 2016, de confier certaines missions relatives à l'élaboration et au suivi du Document de SCoT, à des emplois accessoires.

Les conditions d'exercice de ces activités ont été précisées par délibération du 14 Octobre 2016, puis par délibération du 17 Décembre 2020, notamment en ce qui concerne leurs délais de validité qui prennent fin au 31 Décembre 2022.

A ce jour le Document de SCoT approuvé le 20 Mai 2021, doit être mis en application sur l'ensemble du territoire des deux Communautés d'Agglomération qu'il représente et nécessite des analyses techniques et d'expertises dans son suivi.

Aussi, il convient de prolonger à nouveau ces missions en activités à titre accessoire pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 sur les mêmes conditions délibérées en 2020 afin d'assurer la continuité du suivi du document.

Monsieur le Président expose :

**Vu** Le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** La loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, qui dispose que « le fonctionnaire peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer à titre accessoire une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui lui sont confiées et n'affecte pas leur exercice »,

**Vu** La Loi n°2016-483 du 20 Avril 2016 dite "Déontologie" relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment Chapitre II Articles 7 à 9 relatifs aux cumuls d'activités,

**Vu** Le Décret n° 2017-105 du 27 Janvier 2017, Articles 5 à 12, définissant les activités accessoires susceptibles d'être autorisées,

**Vu** Le Décret n° 2020-69 du 30 Janvier 2020 modifié par Ordonnance n° 2021-1574 du 24 Novembre 2021,

**Vu la délibération N° 2016-15 du 6 Juillet 2016 portant création de postes administratifs et notamment de référents territoriaux en activités accessoires,**

**Vu la délibération N° 2016-20 du 14 Octobre 2016 venant compléter la délibération N° 2016-15 du 6 Juillet 2020 susmentionnée, précisant les conditions d'exercice des missions « D'expertise et de consultation » confiées aux référents territoriaux en activités accessoires jusqu'au 31 Décembre 2020.**

**Vu la délibération N° 2020-03 du 30 Janvier 2020 portant création d'une activité accessoire afin de suivre la procédure de SCOT jusqu'à l'approbation de son Document,**

**Vu la délibération N° 2020-25 du 17 Décembre 2020 relative aux activités à titre accessoire,**

**Vu la délibération N° 2022-05 du 27 Janvier 2022 portant renouvellement du poste de Chargée de mission,**

**Vu les demandes écrites d'autorisations de cumul d'activités et les autorisations favorables des autorités territoriales,**

**Considérant qu'il y a lieu de prolonger les missions « d'expertise et consultation » des emplois accessoires arrivés à terme au 31 Décembre 2022 afin de pouvoir poursuivre les activités du Syndicat traduites dans la mise en application et le suivi de son Document,**

**Considérant le tableau des effectifs adopté par le Comité syndical en date du 17 Juin 2022 qui précise les conditions d'exercice des activités à titre accessoire,**

Il est donc proposé de prolonger d'un an l'exercice des activités à titre accessoire en conservant les mêmes conditions indiquées sur le tableau des effectifs énoncé ci-dessus, à savoir :

- Une Référente CA Pays de Grasse Directrice et conseillère du Président pour des missions « expertise et consultation » sur un temps de travail hebdomadaire de 10h30 pour une indemnité mensuelle calculée sur la base de 30% du 5<sup>ème</sup> échelon du grade de Directeur Territorial au taux indiciaire brut 881.  
Cette mission s'achèvera au plus tard le 31 Décembre 2023.
- Un Référent CA Cannes Pays de Lérins pour des missions « expertise et consultation » sur un temps de travail hebdomadaire de 5h pour une indemnité mensuelle calculée sur la base de 15% du 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'Ingénieur Territorial en Chef au taux indiciaire brut 977.  
Cette mission s'achèvera au plus tard le 31 Décembre 2023.
- Une Chargée de mission « technique et expertise » sur un temps de travail hebdomadaire de 7h pour une indemnité mensuelle calculée sur la base de 20% du 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attachée Territorial au taux indiciaire brut 611.  
Cette mission s'achèvera au plus tard le 31 Décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** l'exercice des activités à titre accessoire conformément aux conditions ci-dessus énoncées et figurant sur le tableau des effectifs et des emplois du 17 Juin 2022 joint en annexe,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget 2023 au Chapitre 012,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.



Jérôme VIAUD

h.

Président du Syndicat mixte  
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes